



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2023-106
du **12 AVR. 2023**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage de la Fontaine Grain d'Argent, géré par la Commune de Chemilly-sur-Serein et situé sur le territoire de la commune de Chemilly-sur-Serein,
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique,

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 pour le département de l'Yonne ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chemilly-sur-Serein en date du 16 décembre 2019 ;

VU les pièces du dossier transmis par la commune de Chemilly-sur-Serein en vue d'être soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage de la Fontaine Grain d'Argent, situé sur le territoire de la commune de Chemilly-sur-Serein, et à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique ;

VU la décision du 23 mars 2023 du Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Michel BREUILLÉ en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage de la Fontaine Grain d'Argent, situé sur le territoire de la commune de Chemilly-sur-Serein, et à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique, au bénéfice de la commune de Chemilly-sur-Serein.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel BREUILLÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Cette enquête se déroulera du mardi 9 mai 2023 à 9 h au samedi 10 juin 2023 à 12 h, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chemilly-sur-Serein – 24 Grande Rue - 89800 Chemilly-sur-Serein selon les modalités suivantes :

le mardi 9 mai 2023 de 9 h à 12 h,
le jeudi 25 mai 2023 de 14 h à 17 h,
le samedi 10 juin 2023 de 9 h à 12 h.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr sous les rubriques Actions de l'Etat / Environnement / Déclarations d'utilité publique / Enquêtes publiques), ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête sera déposé auprès de la mairie de Chemilly-sur-Serein où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions, sera mis à la disposition du public au sein de la mairie de Chemilly-sur-Serein, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur :

- en mairie de Chemilly-sur-Serein 24 Grande Rue 89800–, siège de l'enquête publique,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-dup-chemillyserein@yonne.gouv.fr.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins de chacun des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire concerné.

ARTICLE 8 : Est désigné en qualité de responsable du projet, Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Serein 24 Grande Rue 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN - tél : 03.86.42.12.87, courriel : mairie-chemilly-sur-serein@wanadoo.fr

ARTICLE 9 : À l'expiration de la durée de l'enquête (soit le 10 juin 2023 à 12 h), le registre d'enquête publique sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Il entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Celui-ci comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Monsieur le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et le registre d'enquête à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement Bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE cedex.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Des copies du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr sous les rubriques Actions de l'Etat / Environnement / Déclarations d'utilité publique / Enquêtes publiques) et auprès de la commune de Chemilly-sur-Serein.

ARTICLE 10 : La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au Préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral, sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres de protection,
- d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

ARTICLE 11 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Serein, ainsi que Monsieur Michel BREUILLÉ, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Auxerre, le **12 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT

